

AVIS AUX PARTICIPANTS

Amendement au Règlement général

Le 25 avril 2018, l'Assemblée des gouverneurs a adopté des modifications au texte de l'annexe « 6-C Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec du règlement général 6 Ressources humaines ». Vous pouvez consulter les modifications sur le site Web du Régime disponible à l'adresse suivante : http://www.uquebec.ca/rrcc/reglement_general.php. Cet amendement a été publié à la Gazette officielle du Québec le 12 mai 2018.

À la suite d'une demande de l'Agence du Revenu du Canada, la première modification consiste à supprimer la possibilité de transférer un Fonds de revenu viager (FRV) détenu dans une institution financière vers le RRCCUQ. Aussi, l'ajout d'une limite d'âge afin d'exercer le droit de cesser de recevoir des prestations variables ou de cesser de recevoir des paiements de type Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) a été ajouté. Les articles suivants ont donc été modifiés :

- Article 4.12 « Cotisations volontaires »
- Article 5.4 « Rente temporaire »
- Article 6.2 « Droit au remboursement si la valeur du compte est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles (MGA)
- Article 10.1 « Choix de recevoir des prestations variables »
- Article 11.1 « Choix de recevoir des paiements de type Fonds enregistré de revenu de retraite

L'article 4.1 « Cotisation d'un participant » a été revu afin de mieux encadrer le maintien du statut de participant actif par le biais de la suspension des cotisations.

Pour terminer, l'article 5.4 « Rente temporaire » a été ajouté pour mieux informer les participants de leur droit d'obtenir une rente temporaire conformément aux dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Il est possible de consulter le texte du Règlement général ou d'en demander une copie sans frais au bureau du Comité de retraite situé au 475, rue du Parvis à Québec.

Pour toute demande d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 657-4327 ou par courriel à rrccuq@uquebec.ca. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions, et ce, dans les meilleurs délais.

*Direction du Régime de retraite des chargés de cours
de l'Université du Québec*

Mai 2018